

Exigences minimales de la formation continue Assistante spécialisée / Assistant spécialisé en positionnement opérateur

Sommaire

1.	Introduction	2
1.1.	Organe responsable	2
1.2.	Bases légales	2
2.	Positionnement dans le système de formation	2
2.1.	Système de formation	2
2.2.	Titre professionnel	2
3.	Profil de fonction	3
3.1.	Champ professionnel et contexte	3
3.2.	Processus de travail et orientation vers les compétences	3
4.	Admission	12
4.1.	Dispositions générales	12
4.2.	Qualifications requises	12
4.3.	Conditions générales	12
5.	Organisation de la formation	12
5.1.	Formation continue	12
5.2.	Durée et étendue de la formation	13
5.3.	Coordination entre les volets scolaire et pratique de la formation	13
5.4.	Composantes de la formation et dotation horaire	13
6.	Procédure de certification	13
6.1.	Possibilités de répétition	13
6.2.	Procédure de recours	14
6.3.	Taxes	14
6.4.	Validité	14
7.	Examen des exigences minimales	14
8.	Dispositions finales	14
8.1.	Dispositions transitoires	14
8.2.	Entrée en vigueur	14



1. Introduction

1.1. Organe responsable

L'Organisation faîtière nationale du monde du travail en santé OdASanté est l'organe responsable de la formation continue d'assistante spécialisée/assistant spécialisé en positionnement opératoire.

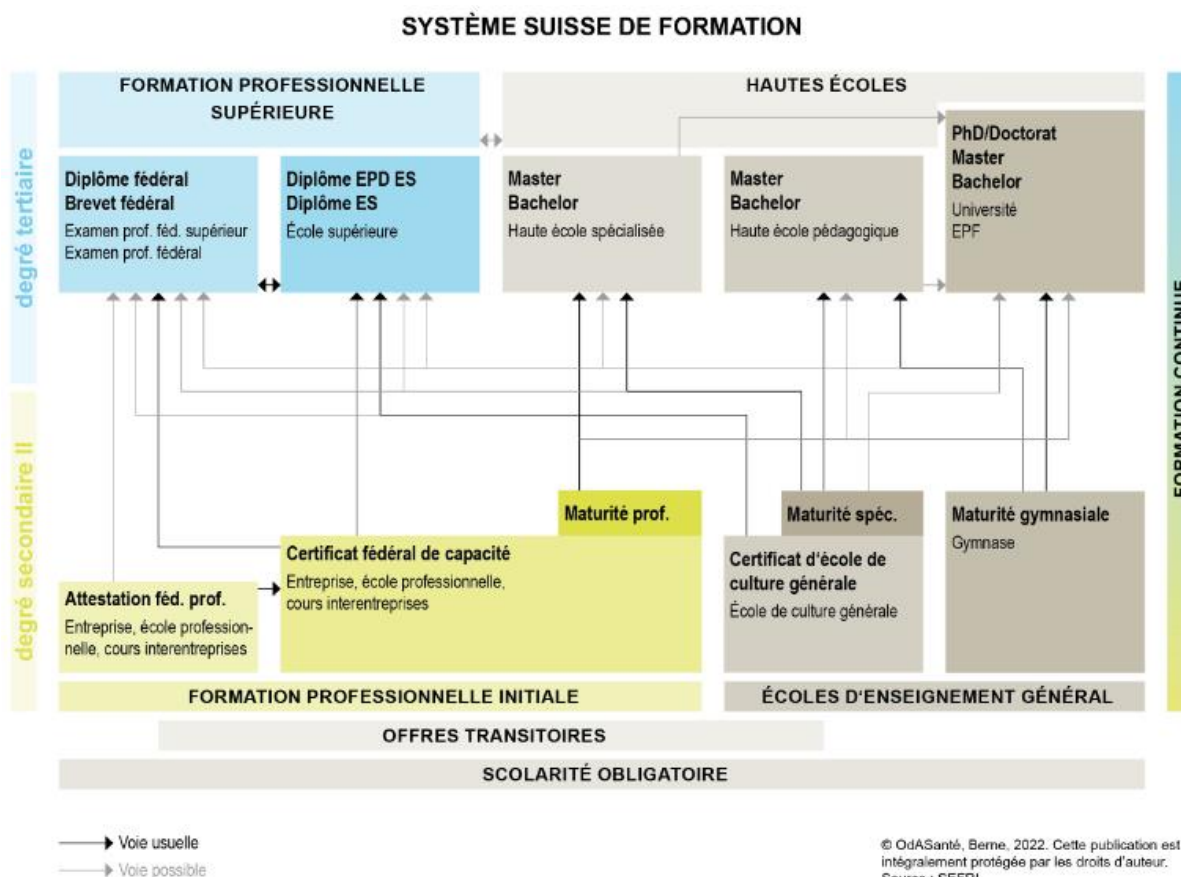
1.2. Bases légales

Statuts de l'association Organisation faîtière nationale du monde du travail en santé (OdASanté) du 12 mai 2005 (état le 18 juin 2015).

2. Positionnement dans le système de formation

2.1. Système de formation

La formation d'assistante spécialisée/assistant spécialisé en positionnement opératoire est une formation continue à des fins professionnelles (indiquée latéralement de part et d'autre du graphique) sanctionnée par un certificat de branche.



2.2. Titre professionnel

Assistante spécialisée/assistant spécialisé en positionnement opératoire.

3. Profil de fonction

3.1. Champ professionnel et contexte

L'assistante spécialisée/assistant spécialisé en positionnement opératoire prend et assume, dans sa discipline, la responsabilité d'une prise en charge périopératoire correcte et adaptée à la situation de la patiente/du patient.

Elle/il travaille sur un mode interprofessionnel et accomplit ses tâches en étroite collaboration avec le personnel qualifié de l'équipe opératoire, de l'anesthésie et avec les technicien-ne-s en salle d'opération.

Dans ce contexte, elle/il participe aux décisions relatives au positionnement spécifique de la patiente/du patient et garantit sa sécurité, sa protection et son bien-être. Dans le cadre de la collaboration interprofessionnelle, elle/il tient compte des informations relatives au diagnostic, à la méthode opératoire, au processus d'anesthésie, à l'hygiène et à l'utilisation conforme des appareils médico-techniques. En la matière, elle/il répond aux exigences spécifiques de la méthode opératoire, de l'anesthésie, de la technique médicale et de l'hygiène. Elle/il assure un soutien intra-opératoire et sait utiliser les différents appareils médicaux.

Dans le cadre de la prise en charge et des soins périopératoires, elle/il est coresponsable de la sécurité et de la protection des structures anatomiques vulnérables de la patiente/du patient. Elle/il définit les structures vulnérables, analyse les mécanismes des dangers, participe à la conception des mesures de protection correspondantes et à leur mise en œuvre de façon autonome.

3.2. Processus de travail et orientation vers les compétences

Le champ professionnel de l'assistante spécialisée/assistant spécialisé en positionnement opératoire est subdivisé en quatre processus de travail.

PT 1	PT 2	PT 3	PT 4
Soins et accompagnement des patientes/patients Positionnement opératoire Sécurité et protection des structures anatomiques vulnérables	Collaboration intraprofessionnelle et interprofessionnelle Communication et coordination des procédures	Autogestion et gestion des actions Gestion des ressources	Gestion du savoir spécialisé Développement de la fonction Développement de la profession

Processus de travail 1 : Soins et accompagnement des patientes/patients ; Positionnement opératoire ; Sécurité et protection des structures anatomiques vulnérables

Ce processus de travail comprend la fourniture des prestations et la gestion des risques pour les patientes/patients de tous âges, de la prise en charge jusqu'au transfert. Pendant cette période, l'assistante spécialisée/assistant spécialisé en positionnement opératoire est coresponsable de l'accueil et du transport de la patiente/du patient, de l'analyse de la situation, des soins et de l'exécution des tâches qui lui sont déléguées, ainsi que de la sécurité et de la protection de toutes les structures anatomiques vulnérables. Elle/il veille en particulier à la gestion des risques et à la prévention des accidents.

La prise en charge de patientes/patients en ambulatoire et les interventions lors d'autres mesures diagnostiques et thérapeutiques comme la pose d'un plâtre et d'équipements d'immobilisation, les infiltrations guidées sous radiographie, les interventions dans des salles hybrides (formation complémentaire requise) sont des champs d'activité qui posent des exigences spéciales et spécifiques.

Compétences du PT 1

Compétence 1.1 : Soins et accompagnement

L'assistante spécialisée/assistant spécialisé en positionnement opératoire est coresponsable en continu des soins et de l'accompagnement professionnels des patientes/patients. Elle/il assure une communication professionnelle et adéquate.

L'assistante spécialisée/assistant spécialisé en positionnement opératoire

- garantit une communication verbale et non verbale professionnelle avec les patientes/patients.
- saisit les besoins des patientes/patients dans la situation du moment, accompagne les patientes/patients de façon valorisante et empathique et les aide à faire face à la situation qu'elles/ils traversent.
- connaît les principes des soins et de l'accompagnement et les applique de manière ciblée.
- applique le concept de gestion de la température corporelle pendant toute la prise en charge périopératoire et protège la sphère privée et intime des patientes/patients. Elle/il tient notamment compte des particularités socioculturelles et religieuses ainsi que des aspects liés à l'âge et au genre.
- détecte un changement de l'état général des patientes/patients durant leur transport et leur positionnement et réagit de façon conforme à la situation. Elle/il applique les mesures adéquates, d'entente avec les professionnel-le-s responsables.

Compétence 1.2 : Prise en charge et transport périopératoire

L'assistante spécialisée/assistant spécialisé en positionnement opératoire assure une prise en charge professionnelle et procède au transport périopératoire vers le bloc opératoire.

L'assistante spécialisée/assistant spécialisé en positionnement opératoire

- se procure, de manière ciblée et structurée, toutes les informations nécessaires sur l'intervention planifiée concernant la patiente/le patient, la forme d'anesthésie, les tables et les appareils opératoires requis, la préparation du champ opératoire (p. ex. rasage, bijoux). Elle/il traite ces informations en fonction de la situation, en comprend les implications sur sa propre méthode de travail, en déduit les mesures correspondantes et agit en conséquence de manière proactive.

- organise la réception dans une atmosphère calme, professionnelle et conviviale.
- planifie et organise l'ensemble du transport au bloc OP en tenant compte des aspects relatifs aux soins, à l'organisation et à la sécurité (p. ex. check-lists de l'institution et team timeouts en vigueur). Elle/il procède au transfert de manière professionnelle et compétente.

Compétence 1.3 : Positionnement de la patiente/du patient au sein du bloc opératoire et protection des structures anatomiques vulnérables

L'assistante spécialisée/assistant spécialisé en positionnement opératoire installe les patientes/patients de façon professionnelle en tenant compte des impératifs de l'anesthésie, de l'intervention planifiée, de la méthode opératoire choisie, de la stérilité, de l'asepsie et des appareils médico-techniques. Elle/il comprend les changements de positionnement intra-opératoires et les effectue de manière conforme.

L'assistante spécialisée/assistant spécialisé en positionnement opératoire

- effectue de façon professionnelle le positionnement, puis la réinstallation après l'intervention. Elle/il connaît les recommandations médicales externes et les standards internes en vigueur et les met en œuvre de manière précise et soigneuse.
- reconnaît, définit et protège de façon précise et soigneuse toutes les structures anatomiques vulnérables (p. ex. muscles, nerfs, vaisseaux, articulations, peau, etc.).
- comprend et justifie toutes les mesures de protection de manière professionnelle. Elle/il analyse les mécanismes et les causes de danger et les prévient.
- est capable d'évaluer la qualité du positionnement de la patiente/du patient au sein du bloc opératoire, de le corriger si nécessaire et év. de l'améliorer avec d'autres méthodes.
- agit et réagit immédiatement de façon adaptée et compétente en cas d'urgence concernant son champ professionnel. Elle/il fait preuve de professionnalisme et de souplesse dans ses actions. Elle/il coordonne ses gestes au plan interprofessionnel.

Compétence 1.4 : Sécurité des patientes/patients, utilisation de matériels de positionnement et d'appareils médico-techniques

L'assistante spécialisée/assistant spécialisé en positionnement opératoire connaît et garantit la sécurité des patientes/patients. Elle/il assure l'utilisation optimale et appropriée des matériels de positionnement et des appareils médico-techniques.

L'assistante spécialisée/assistant spécialisé en positionnement opératoire

- connaît les matériaux spécifiques pour le positionnement et les appareils médico-techniques et les utilise de façon appropriée. Elle/il contrôle le bon fonctionnement des appareils.
- identifie les éventuels dysfonctionnements des matériaux et des appareils utilisés et prend les mesures appropriées de dépannage.
- connaît les principes de la prévention des accidents. Elle/il est capable de reconnaître des lacunes en matière de sécurité dans ses actions et les risques potentiels engendrés. Elle/il est en mesure de déduire et de mettre en œuvre les mesures requises.

Compétence 1.5 : Soins périopératoires, mesures de soins, préparation du champ opératoire

L'assistante spécialisée/assistant spécialisé en positionnement opératoire effectue, de manière autonome ou sur délégation, des mesures préparatoires spécifiques concernant la patiente/le patient et l'opération. Elle/il contribue ainsi à garantir une prise en charge périopératoire appropriée de la patiente/du patient.

L'assistante spécialisée/assistant spécialisé en positionnement opératoire

- effectue de façon professionnelle les mesures de soins prescrites dans la phase périopératoire. Elle/il comprend les interventions de soins et les exécute de manière adéquate.
- exécute de façon autonome les interventions de soins, les mesures de soins et les prescriptions médicales déléguées concernant les mesures préopératoires et postopératoires.

Processus de travail 2 : Collaboration intraprofessionnelle et interprofessionnelle, communication et coordination des procédures

Ce processus de travail comprend les exigences relatives à la collaboration interprofessionnelle et interdisciplinaire, à la coordination et à l'efficacité des processus de travail ainsi qu'à la gestion de la qualité et des risques. Les exigences posées au domaine du positionnement opératoire sont déterminées par les besoins des patientes/patients et des opératrices/opérateurs, ainsi que par le domaine de l'anesthésie, de la technique opératoire, de la technique médicale et de l'hygiène. Lors des interventions, l'assistante spécialisée/assistant spécialisé en positionnement opératoire est coresponsable de l'accueil de la patiente/du patient, de la coordination des processus concernant ces personnes (procédures, gestion des ressources, communication, efficacité, etc.), des soins et de l'exécution des tâches qui lui sont déléguées, ainsi que de la sécurité et de la protection.

Compétences du PT 2

Compétence 2.1 : Coopération et coordination

L'assistante spécialisée/assistant spécialisé en positionnement opératoire contribue à la coordination interprofessionnelle des processus concernant la patiente/le patient dans toutes les situations opératoires.

L'assistante spécialisée/assistant spécialisé en positionnement opératoire

- connaît les besoins des groupes professionnels concernés et apporte le soutien requis dans des champs d'activités et de responsabilités clairement définis.
- planifie ses propres processus de travail en fonction des priorités et prépare les mesures requises.
- coopère de manière attentive avec les disciplines concernées, sait à quel stade du processus celles-ci se trouvent et tient compte des besoins qui en découlent.

Compétence 2.2 : Communication et dynamique de groupe

L'assistante spécialisée/assistant spécialisé en positionnement opératoire communique aux niveaux intraprofessionnel et interprofessionnel avec toutes les personnes participant au processus, apportant sa contribution à une communication optimale. Elle/il communique de manière professionnelle et favorise ainsi un climat de travail agréable.

L'assistante spécialisée/assistant spécialisé en positionnement opératoire

- communique de façon compréhensible, précise, factuelle et valorisante.
- identifie les problèmes de communication qui conduisent à des tensions ou des malentendus et agit à cet égard de manière adéquate.
- identifie les problèmes de communication et établit une communication attentive et constructive afin de favoriser la compréhension mutuelle, un climat de travail agréable et une bonne collaboration.

- communique avec précision, même sous la pression du temps et en situation d'urgence, et contribue ainsi à la meilleure prise en charge possible.

Compétence 2.3 : Compréhension des facteurs d'influence interprofessionnels

L'assistante spécialisée/assistant spécialisé en positionnement opératoire comprend les facteurs qui influencent la collaboration interprofessionnelle (anesthésie, technique opératoire, hygiène, technique médicale et exigences spécifiques) et les prend en compte dans son travail.

L'assistante spécialisée/assistant spécialisé en positionnement opératoire (**anesthésie**) :

- se procure de façon ciblée les informations spécifiques requises, les comprend et en déduit les implications sur les actions qu'elle/il planifie et met en œuvre.
- comprend les phases de la collaboration et identifie les exigences en fonction de la situation.
- comprend l'effet de l'anesthésie générale, péridurale et locorégionale sur la patiente/le patient et les dangers qui y sont liés.
- comprend les effets et les implications du positionnement opératoire sur la personne sous anesthésie et adapte son mode de travail en conséquence.
- connaît les processus d'induction à l'anesthésie, du maintien et de la sortie de l'anesthésie et peut ainsi planifier et adapter son action en conséquence.
- est en mesure, dans une situation d'urgence (dans les différentes phases de l'anesthésie), de réagir sur instruction de façon adéquate.
- comprend et exécute les instructions données pour soutenir et soulager les expertes/experts en soins d'anesthésie et l'équipe médicale (p. ex. tête en position déclive, positionnement latéral, soutien lors de l'anesthésie péridurale, etc.).

L'assistante spécialisée/assistant spécialisé en positionnement opératoire (**méthode OP**) :

- se procure de façon ciblée les informations spécifiques requises, les comprend et en conséquence déduit ses propres actions qu'elle/il planifie et met en œuvre.
- connaît les principes et les exigences de la méthode opératoire sur le positionnement opératoire, ainsi que les changements de positionnement intra-opératoires et les met en œuvre.
- connaît le diagnostic, le but de l'opération et le positionnement opératoire correspondant.
- connaît les phases opératoires qui la/le concernent et met en place les mesures de soutien requises.
- comprend et exécute les instructions de l'opératrice/opérateur et du personnel spécialisé en technique opératoire.
- connaît les changements possibles durant le déroulement de l'opération avec les modifications qui y sont associées p. ex. l'incision, la grandeur du champ opératoire, le changement de la méthode opératoire ou du positionnement et agit de manière adéquate.
- réagit, en cas d'urgence, en respectant les limites de ses compétences.
- connaît et comprend les prescriptions postopératoires et les exécute dans son domaine de compétences.
- communique et justifie ses actions techniquement correctes, compréhensibles et adaptées aux destinataires.

L'assistante spécialisée/assistant spécialisé en positionnement opératoire (**hygiène**) :

- se procure de façon ciblée les informations spécifiques requises, les comprend et, en conséquence, peut en dériver, planifier et appliquer ses propres actions.
- connaît, comprend et applique les principes de l'hygiène hospitalière et de l'hygiène au sein du bloc opératoire.
- connaît les normes d'hygiène de l'établissement et s'y tient.
- connaît, comprend et applique correctement les mesures prophylactiques, notamment les procédures en cas d'isolement (MRSA, ESBL, etc.).
- connaît les principes de l'hygiène, de l'asepsie et de l'antisepsie.
- connaît les principes de la désinfection et sait utiliser les produits de désinfection.
- connaît les gestes corrects en présence de plaies, de surfaces et de matériels contaminés et les applique en conséquence.

L'assistante spécialisée/assistant spécialisé en positionnement opératoire (**technique médicale**) :

- se procure de façon ciblée les informations spécifiques requises, les comprend et, en conséquence, peut en dériver, planifier et appliquer ses propres actions.
- connaît l'utilisation des appareils et des équipements médico-techniques et sait les installer, les raccorder et les utiliser sur instruction.
- connaît les principes de sécurité en lien avec l'électricité et les applique de façon correcte.
- connaît les principes de l'utilisation d'un garrot et les applique de façon correcte.

Compétence 2.4 : Administration et documentation

L'assistante spécialisée/assistant spécialisé en positionnement opératoire accomplit les tâches administratives qui lui sont dévolues de façon correcte et remplit la documentation de manière exhaustive.

L'assistante spécialisée/assistant spécialisé en positionnement opératoire

- remplit la documentation spécifique à sa profession de façon correcte.
- documente de façon correcte les tâches qui lui ont été déléguées (p. ex. salle des plâtres).

Processus de travail 3 – Autogestion, gestion des actions et des ressources

Ce processus de travail décrit l'autogestion, ainsi que la gestion des actions et des ressources au cours des diverses interventions et tâches durant le service, lors des opérations planifiées ou effectuées d'urgence, ainsi que lors de la prise en charge des patientes/patients au bloc opératoire et dans les salles de traitement hors du bloc opératoire.

Dans son domaine de responsabilités, l'assistante spécialisée/assistant spécialisé en positionnement opératoire est responsable de son autoprotection et de celle des tiers. Elle/il agit de façon réfléchie et compétente en respectant les directives internes ainsi que les principes éthiques et juridiques.

Compétences du PT 3

Compétence 3.1 : Autogestion et gestion des actions

L'assistante spécialisée/assistant spécialisé en positionnement opératoire connaît les processus et les procédures internes et spécifiques à sa profession en vigueur au sein du bloc opératoire et s'organise en fonction de la situation.

L'assistante spécialisée/assistant spécialisé en positionnement opératoire

- connaît les modèles d'action usuels au sein de l'établissement (p. ex. modèle IPRE¹) et les applique de façon professionnelle dans chacune de ses actions.
- adapte sa gestion personnelle du temps aux priorités posées par le domaine opératoire.
- identifie les actions et les procédures erronées dans son domaine et met en place si nécessaire, après concertation, les mesures urgentes requises pour améliorer et optimiser la situation.
- connaît ses limites et sollicite de l'aide en cas de besoin.

Compétence 3.2 : Autoprotection et protection des tiers

L'assistante spécialisée/assistant spécialisé en positionnement opératoire connaît le concept interne de sécurité au travail relatif à la protection de sa propre santé et de celle des tiers. Elle/il applique les normes et directives de façon correcte et réduit ainsi autant que possible le risque de blessures et de transmission de maladies par contamination.

L'assistante spécialisée/assistant spécialisé en positionnement opératoire

- met en place après concertation, en cas de surcharge physique ou psychique, des mesures de protection et/ou de compensation pour sa propre protection (santé).
- possède des connaissances sur les rayons X et les mesures de protection et les applique de façon correcte.

Compétence 3.3 : Gestion des ressources

L'assistante spécialisée/assistant spécialisé en positionnement opératoire gère les ressources de l'établissement de façon responsable.

L'assistante spécialisée/assistant spécialisé en positionnement opératoire

- utilise ses propres ressources et les ressources médico-techniques de manière responsable et efficace.

Compétence 3.4 : Exigences en matière de qualité

L'assistante spécialisée/assistant spécialisé en positionnement opératoire connaît et applique les normes de qualité. Elle/il réagit de manière adéquate en cas d'accident.

L'assistante spécialisée/assistant spécialisé en positionnement opératoire

- agit selon les principes de la sécurité des patientes/patients et de la prévention des erreurs.
- identifie des écarts par rapport aux normes de qualité ainsi que des situations critiques dans le travail quotidien. Elle/il les documente et les annonce aux responsables (p. ex. au moyen du CIRIS).

• ¹ Informer : se procure les informations de façon ciblée et en tire les conséquences pour son propre mode de travail. Elle/il relève quelles informations manquent et se les procure de manière ciblée et structurée.

• Planifier : déduit les informations pertinentes pour son travail et met en place si nécessaire les mesures requises.

• Réaliser : fixe des priorités, agit en fonction de celles-ci et met en œuvre son intervention de manière optimale.

• Évaluer : mène une réflexion critique sur sa manière de penser, son mode de travail et ses actions, les examine et les compare. Elle/il est capable de déduire des mesures constructives pour son propre comportement et son mode de travail et de les mettre en œuvre.

Processus de travail 4 : Gestion du savoir spécialisé, développement de la fonction et de la profession

Ce processus de travail englobe les exigences posées aux tâches de formation et d'instruction (p. ex. mise au courant d'autres groupes professionnels et accompagnement dans la pratique de personnes se formant au positionnement opératoire). Il concerne l'action dans la pratique et le développement de savoirs, d'aptitudes et de compétences.

Compétences du PT 4

Compétence 4.1 : Développement personnel

L'assistante spécialisée/assistant spécialisé en positionnement opératoire est ouvert-e face aux changements intervenant dans son domaine et à ses propres besoins de développement professionnel et se perfectionne de manière conforme à ses besoins.

L'assistante spécialisée/assistant spécialisé en positionnement opératoire

- mène une réflexion sur son propre comportement et ses actions et montre de l'ouverture face à la critique constructive.
- identifie ses besoins de développement professionnel et se renseigne sur les mesures de formation à disposition.
- actualise son niveau de connaissances en continu et transmet le savoir acquis.
- planifie son développement professionnel d'entente avec ses supérieurs.

Compétence 4.2 : Éthique professionnelle et droit

L'assistante spécialisée/assistant spécialisé en positionnement opératoire agit en se fondant sur des principes éthiques, les directives et normes de l'établissement ainsi que les dispositions légales en vigueur.

L'assistante spécialisée/assistant spécialisé en positionnement opératoire

- s'engage pour les besoins et les intérêts des patientes/patients.

Compétence 4.3 : Enseigner et instruire

L'assistante spécialisée/assistant spécialisé en positionnement opératoire est en mesure d'instruire les collaboratrices/collaborateurs nouvellement engagés, de les mettre au courant des aspects pratiques du positionnement opératoire et de les accompagner dans ce processus d'apprentissage.

L'assistante spécialisée/assistant spécialisé en positionnement opératoire

- assume des tâches d'enseignement et d'instruction dans le domaine du positionnement opératoire.
- connaît les concepts internes de mise au courant et les applique.

Compétence 4.4 : Application, développement et respect de normes

L'assistante spécialisée/assistant spécialisé en positionnement opératoire reconnaît la nécessité et l'utilité de normes en matière de qualité et de sécurité dans l'exercice de sa profession. Elle/il contribue à développer les normes de qualité et de positionnement opératoire.

L'assistante spécialisée/assistant spécialisé en positionnement opératoire

- comprend les normes, les applique correctement et collabore avec l'équipe au développement de normes.

Compétence 4.5 : Développement de la fonction, de la discipline et de la profession

L'assistante spécialisée/assistant spécialisé en positionnement opératoire assume son rôle dans ce processus et s'engage pour le développement de sa profession.

L'assistante spécialisée/assistant spécialisé en positionnement opératoire

- s'engage dans son champ professionnel pour le maintien et la promotion d'une prise en charge périopératoire de qualité.
- contribue au sein de son groupe professionnel et en dehors, par sa compétence professionnelle, à la prophylaxie et à la réduction des lésions périopératoires liées au positionnement.

4. Admission

4.1. Dispositions générales

Le prestataire de formation fixe les conditions d'admission par écrit.

4.2. Qualifications requises

Sont admises à la formation continue d'assistante spécialisée/assistant spécialisé en positionnement opératoire les personnes qui

- possèdent un titre de degré secondaire II ou un titre étranger jugé équivalent (art. 68 LFPr, art. 69 OFPr). Les prestataires de formation peuvent admettre sur dossier des personnes au bénéfice d'un titre de degré secondaire I.
- occupent un poste d'assistante spécialisée/assistant spécialisé en positionnement opératoire en formation moins 12 mois à un taux d'occupation de 100 % (ou équivalent) au début de la formation continue.
- attestent des compétences linguistiques de niveau B2 au moins (portefeuille européen des langues) dans la langue régionale.

Les personnes provenant d'une autre branche doivent avoir suivi des cours médicaux de base.

4.3. Conditions générales

Pour que les compétences pratiques puissent être acquises, l'exercice d'une activité professionnelle dans le domaine du positionnement de la patiente/du patient au sein du bloc opératoire est requise durant la formation continue.

5. Organisation de la formation

5.1. Formation continue

La formation continue d'assistante spécialisée/assistant spécialisé en positionnement opératoire avec certificat de branche repose sur le profil de fonction, les processus de travail et les compétences décrits (voir chap. 3).

Le prestataire de formation détermine la structure du cours.

Il fixe les taxes de cours.

5.2. Durée et étendue de la formation

La formation continue d'assistante spécialisée/assistant spécialisé en positionnement opératoire se déroule en cours d'emploi (voir également le chapitre 4.3).

La formation continue englobe la formation théorique, le transfert théorie-pratique (sous forme d'apprentissage accompagné) ainsi que l'étude personnelle accompagnée et comprend au moins 250 heures. Le transfert théorie-pratique représente au moins 10% des heures d'études.

Pour suivre la formation continue, les participant-e-s doivent avoir un emploi à un taux d'occupation de 80%

5.3. Coordination entre les volets scolaire et pratique de la formation

Le prestataire de formation est responsable de la formation continue d'assistante spécialisée/assistant spécialisé en positionnement opératoire et, par là, du volet pratique de la formation. Il vérifie la qualité de l'accompagnement pratique des participant-e-s aux cours. Les conditions générales de la formation pratique sont définies conjointement par le prestataire de formation et les responsables du volet pratique.

Les participant-e-s aux cours bénéficient d'un accompagnement professionnel dans le volet pratique. Celui-ci est assuré par une personne ayant accompli la formation continue d'assistante spécialisée/assistant spécialisé en positionnement opératoire ou par un/une professionnel/le en technique opératoire ou en soins infirmiers en salle d'opération (de préférence avec formation pédagogique).

5.4. Composantes de la formation et dotation horaire

Les processus de travail 1 et 2 représentent au moins 60% des volets scolaire et pratique de la formation. La pondération des processus de travail 3 et 4 est laissée au libre choix du prestataire de formation.

6. Procédure de certification

Le prestataire de formation édicte un règlement relatif à la procédure de certification.

Le certificat a pour but d'attester l'acquisition des compétences mentionnées au chap. 3.2.

La procédure de certification comprend les parties suivantes :

- Une attestation pour chacun des quatre processus de travail
- Un entretien qualifiant portant sur l'ensemble de la formation continue

Obtient le certificat toute personne ayant accompli avec succès la formation continue d'assistante spécialisée/assistant spécialisé en positionnement opératoire dans son entier et possédant les attestations de compétences requises.

6.1. Possibilités de répétition

L'épreuve peut être répétée une fois pour chaque attestation de compétences, au plus tôt quatre semaines après le premier examen.

Si la personne a interrompu sa formation, elle peut la répéter en entier une fois dans les cinq ans qui suivent.

Si l'attestation de compétences n'a pas été obtenue la deuxième fois, il n'est plus possible de suivre la formation continue. En pareil cas, la personne reçoit une attestation de participation.

6.2. Procédure de recours

Le prestataire de formation règle la procédure de recours dans le règlement relatif à la procédure de certification.

6.3. Taxes

Le prestataire de formation fixe la taxe de certificat.

6.4. Validité

L'attestation de compétences de la formation théorique est valide durant cinq ans à compter de la date de sa délivrance.

7. Examen des exigences minimales

Tous les cinq ans, l'OdASanté examine si les prestataires de formation respectent les exigences minimales.

Les prestataires de formation mettent à disposition des expertes et experts et financent les dépenses de l'OdASanté.

8. Dispositions finales

8.1. Dispositions transitoires

Les personnes ayant acquis les compétences correspondantes d'une autre manière obtiennent le certificat d'assistante spécialisée/assistant spécialisé en positionnement opératoire sur demande auprès du prestataire de formation compétent.

Les présentes dispositions transitoires s'appliquent jusqu'à cinq ans après l'entrée en vigueur des exigences minimales.

8.2. Entrée en vigueur

Les présentes exigences minimales ont été mises en vigueur par le comité de l'OdASanté le 14 septembre 2023.